



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - Arrondissement de Saint Giron- Canton Arize Lèze

COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE

Séance du lundi 14 avril 2025 18:30

En exercice : 14

Présents : 10

Excusés : 4

Absents : 0

Président de séance :

Jérôme PEREIRA SANTERRE

Secrétaire de séance :

François CHAUVET

Délibération n° 2025-032

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 009-210900619-20250414-2025_032-DE

Le lundi 14 avril 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Membres présents :

Jérôme PEREIRA SANTERRE, Michel MERIC, Patrick LAFONT, Alain CABÉ, François CHAUVET, Steeve DENOY, Aurélie MIR, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Frédéric CAMPS (donne pouvoir à : Jérôme PEREIRA SANTERRE), Séverine COMMENGE (donne pouvoir à : Gilberte VALERO), Sylvie GOUZY (donne pouvoir à : Michel MERIC), Serge KOSMINSKY (donne pouvoir à : Alain CABÉ)

Membres Absents :

Budget Panneaux Photovoltaïques-Reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal.

Vu le compte financier unique du budget annexe panneaux photovoltaïques constatant un excédent de fonctionnement de 94 130.41€;

Vu l'arrêt du conseil d'État du 09 avril 1999 commune de Bandol relatif au reversement des excédents exceptionnels résultant d'un budget annexe au budget principal de la collectivité de rattachement ;

Constatant que cet excédent ne résulte pas d'une augmentation de tarif à dessein, que ce budget n'enregistre pas de plus-values nettes de cessions en investissements et que l'excédent dégagé n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'effectuer un versement exceptionnel de la section de fonctionnement du budget annexe panneaux photovoltaïques 2025 pour un montant de 94 130.41€;
- DIT que la dépense sera enregistrée au compte 672 du budget annexe panneaux photovoltaïques,
- DIT que la recette sera enregistrée au compte 75861 du budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
François CHAUVET

Le Premier Adjoint,
Jérôme PEREIRA SANTERRE